



Délibération n°05/CT/2023 du 25/01/2023 portant approbation de l'opération intitulée « Acquisition d'une mini pelle hydraulique sur chenilles » ; approuvant le plan de financement

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, notamment les articles R 2334-27 et R 2334-30 I ;
- VU** la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;
- VU** l'arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010 modifié pris pour l'application de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;
- VU** Le courrier n°HC/111459/DIE/BFC du 20 décembre 2022 relatif à l'appel à projets 2023 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- VU** le budget principal ;
- VU** le devis de Sopadep en date du 16 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité d'acquérir une mini pelle hydraulique sur chenilles pour les services techniques afin d'optimiser le fonctionnement du service ;

Considérant les taux applicables aux catégories d'opérations subventionnables au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) conformément à l'annexe 1 à l'appel à projets 2023 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Considérant les taux directeurs définis à l'annexe 4 de l'arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010 modifié pris pour l'application de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles R 2334-27 et R 2334-30 I du code général des collectivités territoriales (CGCT), les taux de subvention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sont déterminés à partir des montants prévisionnels hors taxe de la dépense et la DETR ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur ;

Considérant le montant du devis du 16 janvier 2023 fourni par Sopadep ;

Oui l'exposé du maire ;

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/01/2023 987-200015097-20230125-DEL_2023_05-DE

Après en avoir délibéré en sa séance du 25 janvier 2023

ADOPTE

Article 1 : Le conseil municipal approuve l'opération intitulée « Acquisition d'une mini pelle hydraulique sur chenilles ».

Article 2 : Le conseil municipal approuve le plan de financement :

	Taux de participation sur la base du montant HT de l'opération	Montant HT (en Fcfp) de l'opération	Taux de participation sur la base du montant TTC de l'opération	Montant TTC (en Fcfp) de l'opération
Etat (DETR)	30,00%	6 984 000 FCFP	25,56%	6 984 000 FCFP
Polynésie française	50,00%	11 640 000 FCFP	50,00%	13 663 800 FCFP
Commune	20,00%	4 656 000 FCFP	24,44%	6 679 800 FCFP
Montant de l'opération		23 280 000 FCFP	100,00%	27 327 600 FCFP

Article 3 : La dépense est imputable au compte 21571 de la section d'investissement du budget principal.

Article 4 : La délibération n°75/CT/2021 du 31 mai 2021 est abrogée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire

M. Cyril TETUANUI



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/01/2023 987-200015097-20230125-DEL_2023_05-DE

Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet (1)	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
19 JAN. 2023	19 JAN. 2023	25 JAN. 2023	30 JAN. 2023	30 JAN. 2023	30 JAN. 2023

Le 25 janvier 2023 à 7h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de monsieur Cyril Tetuanui, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Hinarava Davida a été désignée pour remplir cette fonction.

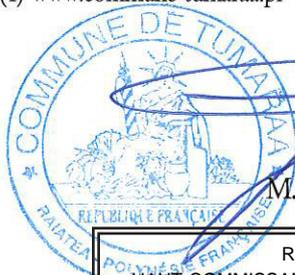
Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à
En exercice	27	TETUANUI Cyril	X		
Présents	20	AMIOT Serge	X		
Absents	07	TEHUIOTOA Noëla	X		
Procurations	03	DEHORS Raimana		X	
Pour	23	DAVIDA Hinarava	X		
Contre	00	SHAN Gabriel	X		
Délibération N°05/CT/2023 <i>portant approbation de l'opération intitulée « Acquisition d'une mini pelle hydraulique sur chenilles » ; approuvant le plan de financement</i>		TAUTOO Philomène	X		
		MAI Alfred	X		
		GUILLOUX Pitate		X	TAEAE Micheline
		TERAIHAROA Pierre		X	
		EBERA Léontine	X		
		TAURAA Come	X		
		PEU Yvette	X		
		TAEAE Micheline	X		
		HOLMAN Gérard		X	DAVIDA Hinarava
		TEHAAI Christian	X		
		TARATI Tina	X		
		TEHEIURA Séraphin	X		
		RAAPOTO Tihoni	X		
		OLDHAM Constance		X	TAURAA Come
		COLOMES Moemoea	X		
		GOLTZ Gérard	X		
		TEFAATAU Teddy	X		
		ATIU Gaëtan	X		
	DRUART Jacqueline		X		
	HOPARA Rino	X			
	LIKAOU Johan		X		

(1) www.commune-tumaraa.pf

Le maire

Le secrétaire de séance



M. Cyril TETUANUI

Mme DAVIDA Hinarava

RF HAÛT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/01/2023 987-200015097-20230125-DEL_2023_05-DE

Délibération n°05/CT/2023 du 25/01/2023